



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières**

Paris, le **17 OCT. 2016**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par M

Réf. : F

Maître,

Par courrier en date du 19 septembre 2016, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. ' .

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 25 juillet et 6 novembre 2013 ont été extraites.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 30 et 31 octobre 2015 a été enregistré et lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire

Fabienne FONTAS